

# COMMUNE DE CASTELSARRASIN

## DEMANDE D'INSCRIPTION AU RESEAU SCOLAIRE « LA TULIPE »

### Parent -Tuteur - représentant légal - correspondant

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse complète : .....

.....

.....

Téléphone : .....

Mail : .....

### Elève

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

### Scolarité

Nom de l'établissement scolaire : .....

Classe : ..... Année Scolaire : .....

Régime :       Externe                       ½ pensionnaire

### CARACTERISTIQUE DU TRANSPORT : RESEAU TULIPE uniquement

La demande d'inscription dûment complétée et signée doit être remise à la Direction de l'Education et Des Accueils de Loisirs de la Mairie, 5 place de la Liberté 82100 CASTELSARRASIN - Renseignements : 05.82.94.10.72, le plus tôt possible.

Tout changement de coordonnées ou d'établissement devra immédiatement porté à la connaissance de la Direction de l'Education et des Accueils de Loisirs.

En cas de perte de la carte, le renouvellement de celle-ci sera facturé **5 €**.

J'accepte le règlement intérieur des transports scolaires.

Date: .../.../...      Signature des responsables légaux et de l'élève :

### Pièces à joindre à la demande :

- Justificatif de domicile (facture eau, électricité, téléphone...)
- Carte réseau tulipe année scolaire précédente.

**Madame, Monsieur,**

Votre enfant est inscrit sur le circuit de transport desservant l'école des CLOUTIERS.  
Afin de mieux vous servir et après sondage auprès des familles sur la fréquence à laquelle votre enfant prend le bus, vous trouverez ci-dessous les numéros de téléphone des agents et de l'école pour prévenir de toutes exceptions de fréquentation.

- 0789982836
- 0563316127

**Par mesure de sécurité :**

- Il est demandé aux usagers d'être présents sur les points d'arrêts à l'avance (horaires ci-joints) et de se positionner sur le côté de la montée du bus.
- Les enfants doivent être accompagnés et récupérés par un responsable légal ou une personne habilitée. (coupon réponse, la personne habilitée à récupérer l'enfant devra obligatoirement présenter une pièce d'identité).
- En cas d'urgence, vos coordonnées seront transmises aux agents de l'école, ainsi qu'au transporteur NAVETTES ET VOYAGES.

---

**COUPON REPONSE A REMETTRE AUX AGENTS MUNICIPAUX DE L'ECOLE.**

- NOM/Prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_
- CLASSE: \_\_\_\_\_
- FREQUENTATION à laquelle mon enfant prend le bus :
  - LUNDI SOIR : **OUI/NON \***
  - MARDI SOIR : **OUI/NON\***
  - MERCREDI MIDI : **OUI/NON\***
  - JEUDI SOIR : **OUI/NON \***
  - VENDREDI SOIR : **OUI/NON \***
- Noms et coordonnées\*\* des personnes habilitées à récupérer mon enfant :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- Mon enfant peut rentrer seul : **OUI / NON \***
- **Autorisation à transmettre les informations personnelles au prestataire du transport : OUI/NON \***

DATE : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

SIGNATURE :

\*Rayer la mention inutile.

\*\*Informations personnelles transmises au prestataire du transport.

## REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE « LES CLOUTIERS »

### Organisation générale

La Commune de CASTELSARRASIN est organisatrice du transport scolaire desservant l'école « Les Cloutiers ». A ce titre, elle prend en charge les frais d'exploitation de ce service.

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Aussi, il est demandé à chaque bénéficiaire de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, de s'engager à respecter les clauses du présent règlement dont l'objectif est :

- De fixer les modalités d'utilisation,
- D'assurer la discipline et la bonne conduite des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules utilisés pour le service de ramassage scolaire, comme aux points d'arrêts,
- De prévenir les accidents et de définir les règles de sécurité à respecter par les élèves,
- De rappeler aux élèves et à leurs parents leurs responsabilités.

### ARTICLE 1 - TITRE DE TRANSPORT

Les élèves doivent être obligatoirement en possession d'un titre de transport en cours de validité.

Lors de contrôles, les élèves doivent impérativement présenter leur titre de transport. En cas de perte ou de vol, les parents sont tenus d'en informer sans délai le service scolaire de la **MAIRIE de CASTELSARRASIN** pour en assurer le renouvellement.

### ARTICLE 2 – CIRCUITS/ HORAIRES/ SECURITE

Les horaires de ramassage scolaire sont fixes et communiqués aux familles par le service des **Affaires Scolaires** de la **MAIRIE de CASTELSARRASIN**.

L'autocar ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis, aucun arrêt de complaisance ne sera effectué par les conducteurs.

Il est interdit d'attendre le bus sur la chaussée. Chaque élève doit attendre le bus au point d'arrêt du côté de la route ou le véhicule s'arrête. Les enfants doivent se présenter à leurs arrêts habituels entre 5 à 10 minutes avant l'heure de départ ou de passage officiel du véhicule. L'heure de départ est **impérative**. La montée et la descente des véhicules doivent se faire dans le calme et à l'arrêt complet du bus.

Les familles sont responsables de leur enfant de leur domicile jusqu'au lieu de ramassage (point d'arrêt) et jusqu'à leur montée dans le bus et le départ de ce dernier.



.../...

L'accompagnement des élèves se fait uniquement par les parents ou une personne habilitée par la famille. La présentation du document « Attestation de personnes habilitées et d'une pièce d'identité » est **obligatoire** pour les enfants de maternelle et vivement recommandé pour les élémentaires, entre le lieu de résidence et le point d'arrêt auquel est inscrit l'élève.

Les parents sont tenus de ne pas stationner leur véhicule personnel sur les aires de stationnement réservées aux véhicules affectés au transport scolaire ou sur les lieux de montée et de descente des élèves. Il est recommandé aux personnes venant chercher un élève d'attendre à l'arrêt même, afin d'éviter tout accident en traversant la chaussée le cas échéant.

### **ARTICLE 3 – DISCIPLINE/ CONSIGNES DE SECURITE**

En raison de la crise sanitaire actuelle, du gel hydro-alcoolique est présent dans le véhicule pour la désinfection des mains. Par ailleurs, le port du masque est obligatoire pour les élèves d'âge élémentaire. Cette disposition est susceptible d'évoluer en fonction de la crise sanitaire et des directives gouvernementales.

L'élève doit présenter spontanément son titre de transport scolaire, ne pas gêner la fermeture des portes et ne jamais rester debout, y compris à proximité du conducteur. Il doit rejoindre au plus vite une place assise disponible et mettre sa ceinture de sécurité. Il devra la maintenir attachée durant tout le trajet, tout déplacement étant interdit. L'élève devra s'asseoir convenablement sur l'assise du siège. Il est interdit de poser les pieds sur les sièges ou de s'asseoir sur les accoudoirs.

Il devra maintenir le couloir et les issues dégagés. Les sacs, cartables doivent être placés, si possible sous les sièges ou lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages.

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur et à ne pas distraire son attention de quelque manière que ce soit. Il est **interdit** de parler au conducteur sans motif durant le trajet.

Il est formellement **interdit** de manger et de boire dans le bus.

L'usage d'objets tranchants ou pouvant devenir dangereux (cutters, couteaux, compas, stylos) est interdit.

Chaque élève doit avoir un comportement courtois et ne pas avoir recours à des gestes déplacés ou des propos injurieux vis-à-vis du conducteur ou des autres passagers.

Le comportement de l'élève engage la responsabilité civile et financière des parents.

### **ARTICLE 3-1 OBLIGATIONS DE LA FAMILLE**

Les parents ou le représentant légal doivent obligatoirement remettre, au service scolaire de la Mairie de Castelsarrasin, un **planning de fréquentation du transport scolaire**. Par ailleurs, il est aussi demandé de préciser **quelles sont les personnes habilitées à récupérer** le ou les enfants (attestation à renseigner). La présentation d'une pièce d'identité au chauffeur du bus est **obligatoire**. De plus, les parents ou représentants légaux auront la possibilité de notifier si **l'enfant d'âge élémentaire est autorisé à rentrer seul** à leur domicile.

Ces derniers s'engagent à **respecter** ce planning de **fréquentation** remis et rempli lors de l'inscription ainsi que le présent règlement signé. En cas de changement exceptionnel, **les parents sont tenus d'en informer au plus tôt la Commune (Service Scolaire)**. Pour ce faire, les parents peuvent utiliser les numéros de téléphones prévus à cet effet ou le cahier de liaison.

Afin de garantir la sécurité des enfants, **la Mairie de Castelsarrasin communiquera les informations personnelles** transmises par les familles ou représentants légaux, au prestataire du transport scolaire « Les Cloutiers ».

Les parents ou représentants légaux sont responsables de leurs enfants sur les divers trajets pédestres (matin et soir) entre le domicile et le point d'arrêt, de l'arrivée du bus jusqu'au départ de celui-ci. Ils sont également responsables du comportement de leurs enfants pendant le transport.

### **ARTICLE 4 – SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU PRESENT REGLEMENT**

En cas de non-respect du présent règlement par un élève, le conducteur informe son supérieur hiérarchique direct, qui aura pour mission de remonter l'information auprès de la **MAIRIE de CASTELSARRASIN**. Tout comportement dangereux, indigne et toute indiscipline sera passible de sanctions.

Les sanctions :

- 1<sup>er</sup> Avertissement avec convocation des parents.
- 2<sup>ème</sup> Avertissement – Exclusion temporaire du transport scolaire.
- 3<sup>ème</sup> Avertissement – Exclusion définitive du transport scolaire.

#### **ARTICLE 5 - CONTINUITÉ DU SERVICE**

La continuité de service est prévue dans le cadre du marché liant la collectivité et le prestataire du transport scolaire « Les Cloutiers ».

#### **ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET SIGNATURES**

L'inscription de votre (vos) enfant(s) est conditionnée à l'acceptation du présent règlement signé par le ou les responsables légaux et l'élève **précédé de la mention « LU ET APPROUVE ».**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des usagers du transport scolaire « Les Cloutiers » pris en charge par la Commune de **CASTELSARRASIN**.

En cas de dysfonctionnement constaté sur les lignes de transport scolaire, il est recommandé aux parents d'informer immédiatement la **MAIRIE** de **CASTELSARRASIN**.

<b><u>Nom, Prénom du ou des responsables légaux.</u></b>	<b><u>Nom, Prénom de l'élève.</u></b>
<b><u>Signature (s) :</u></b>	<b><u>Signature :</u></b>